COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 15

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 15

Compte rendu de Séance Ordinaire du 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le quinze juin s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mme CALVET Audrey, Mme REY Patricia, Mr BENOIST Cyril, Mr. David FLEURY, Mme RALLIER Kelly, Mr SOULIÉ Cédric, Mr ROSSI Tino, Mr DAMIEN Philippe, Mr CABAS Gérard, Mme BORDES Christine, Mme BOUCHET Stéphanie, Mr RIEUCOS Geoffrey,

Excusée: Mr GODEAS Philippe

Pouvoir : Mr GODEAS Philippe donne pouvoir à Mr ROSSI Tino

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIé

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibérations

- ♣ Approbation du Compte rendu du 8 juin 2020,
- ♣ Convention d'entretien et de contrôle des bornes incendie.
- → Demande de Mme RICARD en vue de l'acquisition d'un terrain au 32 rue de la République,
- ♣ Détermination du montant de l'indemnité de logement aux instituteurs,
- ♣ Transport scolaire prise en charge de la gestion de deux lignes supplémentaires,
- autorisation générale de poursuites accordées au comptable,
- ♣ Etude de devis remplacement d'extincteurs,
- Frais de déplacement des agents en réunion ou formation plus frais de repas,
- Travaux d'assainissement au niveau de l'église de Floirac,
- ♣ Etudes et vote des taux des 4 taxes,
- ♣ Etude de devis pour travaux d'éclairage au Moulin,
- ♣ Etude de devis pour travaux de remise en état de poutres au niveau de l'église du bourg,
- **♣** Enlèvement de véhicule Fourrière,
- Vol de panneau numéro d'adressage : la commune prend elle en charge les frais de remplacement ?

Questions Diverses:

Parole aux Elus.

.../...

&&&&&&&&&&&&

Délibération 56/2020

Vu le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020

Adopte le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire présente au Conseil un courrier de la SAUR concernant une prestation de contrôle des débits et entretien des poteaux incendie.

La SAUR propose de réaliser les contrôles règlementaire de débit et de pression et d'assurer l'entretien courant nécessaire à leur maintien en service. Une convention de 3 ans avec une vérification de nos deux poteaux incendie avec établissement d'un rapport dont une copie sera adressée aux services de lutte contre l'incendie. Le coût de ce contrôle est au tarif de 66.60 € HT par poteau.

Délibération 57/2020

Convention pour entretien des bornes incendie

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable afin que la Saur réalise la prestation de contrôle des débits et entretien des poteaux incendie.

Convention

&&&&&&&&&&&&

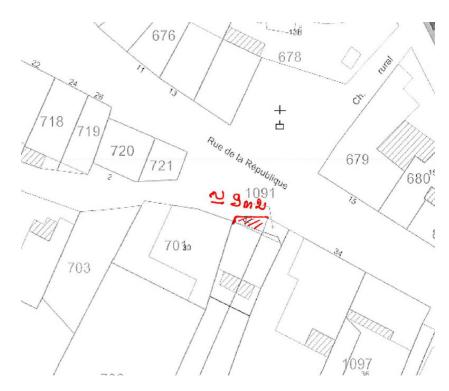
Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de Madame RICARD Claudine qui souhaite acquérir un terrain d'environ 9 m² appartenant à la commune. Terrain situé au 32 rue de la République. Il s'agit d'une partie du

trottoir bétonné se situant devant la maison d'habitation.

Délibération 58/2020

Demande d'acquisition d'un terrain communal

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la vente de ce terrain d'une surface d'environ 9 m²,

Défini le prix de vente du terrain à 10.00 € le m²,

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Donne pouvoir à Mme le Maire de signer tous documents en rapport avec ce dossier.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle vient de recevoir une note de la Préfecture concernant la détermination des montants départementaux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) versée aux instituteurs et aux institutrices.

Les services de la Préfecture ont procédés au versement de cette dotation d'un montant de 2 808.00 € par instituteur logés.

Il appartient au conseil municipal et au conseil départemental de l'éducation nationale de fixer le montant 2019 de l'IRL à verser aux instituteurs non logés. A savoir que le taux de base de l'IRL soumis à consultation est de 2 246.00 €.

Dans le cas où le conseil municipal souhaiterait fixer un montant

Délibération 59/2020

Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 spécifique, dans la limite de 2 808.00 €, et prendre en charge le complément communal, il y lieu de délibérer lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de ne pas fixer de montant spécifique pour la commune.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine a demandé à la commune de Montpezat de prendre en charge, au titre d'organisateur secondaire, les inscriptions pour deux lignes de transport scolaire supplémentaires. Ce sont les lignes 61-1 Le Temple/Ste Livrade et 62 Monclar/ Ste Livrade.

Nous gérons actuellement la ligne 61-2 de transport scolaire pour le RPI Montpezat/Saint Sardos.

La charge de travail reste résiduelle car depuis l'année dernière, les inscriptions sont possibles directement sous forme dématérialisée en ligne sur le site des transports de la Nouvelle Aquitaine. De plus, l'organisateur secondaire perçoit une somme de 20 € par enfant du secondaire inscrit.

Délibération 60/2020

Transport Scolaire

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable afin que la commune, organisateur secondaire prenne en charge les deux lignes supplémentaires. A savoir : les lignes 61-1 Le Temple/Ste Livrade et 62 Monclar/ Ste Livrade.

Décide que la somme de 20 € par inscription d'enfant du secondaire soit allouée à Madame BOUDIE Véronique.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser le Trésorier afin qu'il engage les poursuites auprès des mauvais payeurs.

L'article R1617-24 du CGCT associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire ou tout ou partie des titres que

Délibération 61/2020

Autorisation Permanente et Générale des Poursuites au Trésorier

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 l'ordonnateur émet. »

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 précise que « le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée ».

Ladite instruction rappelle que « l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent « elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable. »

La Trésorerie générale a confirmé que « l'autorisation permanente et générale de poursuites revêt un caractère personnel vis-à-vis de l'ordonnateur aussi bien que du comptable « et que par conséquent « l'autorisation de poursuite doit donc nommer personnellement l'ordonnateur, le comptable ainsi que le poste comptable. »

Monsieur Laurent BAILLY étant le comptable du Trésor, il convient donc d'établir ladite autorisation à cette date, justifiant ainsi les actes déroulés pour le compte de la commune.

Vu les explications du Maire, Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur Laurent BAILLY, comptable du Centre des Finances Publiques d'AIGUILLON, à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation du Maire, Madame Jacqueline SEIGNOURET, pour tous les titres des BUDGETS de la commune et du CCAS.
- **D'ACCORDER** cette autorisation de manière permanente et générale.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière visite de contrôle et d'entretien des extincteurs, plusieurs choses ont été relevées.

Cette année, nous avons fait appel à la société Noé Sécurité qui reprend le parc complet derrière la société Sud Ouest Incendie. Il est relevé que certains extincteurs ont plus de 10 ans et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Délibération 62/2020

Etude devis pour Remplacement ou Acquisition d'extincteurs

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 Pour d'autre secteur comme au niveau de la maquette du moulin, il faut ajouter un extincteur car le local n'en est pas équipé.

- l'Ecole : 2 extincteurs de plus de 10 ans à remplacer pour un montant HT de 143.96 €
- plus les étiquettes de vérification, soit au total 5 pour un montant de 3.85 € HT,
- Local maquette au Moulin : 1 extincteur car le local n'est pas équipé pour un montant de 71.98 € HT, Plus un panneau de signalisation pour un montant de 1.70 € HT,
- Atelier : 2 extincteurs de plus de 10 ans à remplacer pour un montant de 143.96 € HT,
- Fourgon : 1 extincteur de plus de 10 ans pour un montant de 31.20 € HT,
- Outil en Main : 2 recharges (eau pulvérisé avec Additif) pour extincteur pour un montant de 64.60 € HT,

Soit un total général HT de 461.25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour le remplacement des extincteurs ci-dessus.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Madame le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en

Délibération 63/2020

Frais de déplacement et de repas des agents communaux

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en

commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES FONCTIONS ITINERANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pourrait être retenu soit 210 € par an actuellement.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge réévalué au 1^{er} janvier 2020.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de $17,50 \in$ par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de $60 \in$ par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 17,50 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale. Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

Précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020

Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CABAS en charge des travaux de Bâtiments qui informe le conseil que des riverains de l'Eglise de Floirac souhaitent réaliser des travaux d'assainissement au niveau de l'église.

Délibération 64/2020

Travaux d'assainissement à l'Eglise de Floirac

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020

Ils proposent de faire un drainage du côté du cimetière devant l'église à environ 1,50 mètre de celle-ci.

Le travail lui serait réalisé par les riverains.

Si besoin, la commune fournira les cailloux ronds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire précise qu'elle a un drain chez elle et qu'elle le donne pour la réalisation de ces travaux.

Donne un avis favorable pour la fourniture de gravier.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les taux des 3 taxes de 2020.

Pour cette année, le montant de la taxe d'habitation n'est plus à définir. un mécanisme de compensation a été mis en œuvre par la refonte de la fiscalité locale qui a gelé les taux de la taxe d'habitation 2020 à hauteur des taux appliqués en 2019.

Les communes bénéficieront d'une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation à l'euro près.

Elle précise qu'il est nécessaire de garder un équilibre et estime que les administrés ont déjà bien à souffrir d'autres taxes. Pour toutes ces raisons, il n'est pas nécessaire de faire une augmentation des taux.

Délibération 65/2020

Taux des 3 taxes

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020

TAXES	Bases 2020	Taux Ref. 2019	Taux 2020	Produit Fiscal
HABITATION	631 600	11.75 %	-	74 213
FONCIER BATI	490 300	8.98 %	8.98 %	44 029
FONCIER NON BATI	87 000	50.64 %	50.64 %	44 057
C.F.E.	29 100	19.94 %	19.94 %	5 803
TOTAUX				93 889

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'approuver les taux des 3 taxes pour 2020 ainsi définis.

Délibération 66/2020

Etude de devis pour remplacement de l'éclairage de fête du Moulin

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant le remplacement de l'éclairage de fête du Moulin. Mr DA COSTA Anthony propose la mise en place de 11 projecteurs à LED extérieur de classe AA+ avec prise sur socle mural pour un montant de 970.90 € TTC. Main d'œuvre de pose, câblage et réglage gratuit.

Elle précise que l'éclairage actuel fait de guirlandes électrique n'est pas conforme et est insuffisant. Il est nécessaire de réaliser le remplacement de celle-ci.

Cela car suite au COVID-19 les producteurs Mr LABAT et Mme MELLA Aurélie ont demandés à ce qu'il y est de l'éclairage encore plus étendu afin de leur permettre de mettre des tables supplémentaires car ces marchés sont une partie de leur source de revenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CABAS qui informe le Conseil que des travaux de renforcement sont nécessaires au niveau de la toiture de l'église du bourg afin que dans le temps la voute de l'église ne tombe pas car une voute au fond de l'église appuie sur celle-ci.

La SARL VIEL et FILS a réalisé un devis pour renforcement de la ferme support d'arêtier côté sud, jumelé par deux pièces de douglas en 40 X 15 et boulonner. Sceller sur le mur puis doublage d'un arbalétrier cassé, le tout monté avec un télescopique pour un montant total de 4 944.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

Délibération 67/2020

Etude de devis pour travaux de renforcement de poutre au niveau de l'Eglise du Bourg

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020

&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois véhicules sont en stationnement permanent depuis maintenant quelques mois. Ceux-ci sont des voitures en panne ne pouvant rouler ou des véhicules qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire. Il serait nécessaire de les faire enlever ou bien de demander à leur

Délibération 68/2020

Stationnement de véhicule

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 propriétaire de faire le nécessaire.

Dans le cas contraire, la commune serait dans l'obligation de mandater pour une mise en fourrière de véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide que Monsieur CARREGUES, 1^{er} Adjoint contacte ces personnes afin de leur demander d'enlever leur véhicule le plus rapidement possible.

Il existe des sociétés qui réalisent des enlèvements d'épave de véhicules.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des panneaux de lieu-dit et numéros d'adressage ont été volés. Ces vols de panneaux se produisent régulièrement.

Délibération 69/2020

Panneaux indicatif de lieux et numéro d'adressage

Publié le 2 juillet 2020 Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2020 L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

Sachant que toutes les voies de la commune ont été renommée, il n'y a plus d'obligation d'avoir un panneau de lieu-dit.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir qui prend en charge le remplacement de ceux-ci. La commune ou le particulier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide suivant L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales que le remplacement du numéro de voie perdu ou volé reste à la charge du propriétaire.

Décide, savant que la commune à renommé toute les voies, de laisser à la charge du demandeur le remplacement des panneaux de lieu-dit.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle vient de recevoir une plainte de l'IME de Monclairjoie en ce qui concerne la circulation au niveau de la sortie de la route de Saint Jean. En effet, lorsque l'on circule sur la D13 en venant de Laugnac, la

Information 10/2020

Circulation dangereuse Sortie de la route de Saint Jean

Publié le 2 juillet 2020

sortie de la route de Saint Jean pose un problème de visibilité et de vitesse excessive sur la D13.

Mrs CARREGUES, Président de la commission des chemins et FLEURY, Correspondant sécurité routière, prennent en charge cette demande. Ils réaliseront une étude sur les différentes possibilités qu'il serait nécessaire de mettre en place afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire demande de réfléchir rapidement car cela devient critique.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Cinéma du Confluent en partenariat avec le réseau Ecrans 47 qui regroupe les 9 cinémas art et essai du département de Lot-et-Garonne, propose un festival de cinéma en plein air sur la période estivale (juillet-août). Ce projet soutenu par le Conseil départemental propose à chacun des cinémas d'organiser une séance en plein air sur son territoire. La prestation financière est prise en charge par les financements du département, du réseau Ecrans 47 et du Cinéma Confluent.

Il est donc proposé de réaliser cette séance au Moulin. Un rendezvous est pris le 24 juin.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose aux différentes commissions de se réunir afin de mettre en place leurs projets.

Le CCAS se réunira le 6 juillet à 14 h 30 afin de se mettre en place.

La commission école se réunira le 29 juin 2020 afin de prévoir la mise en place pour la rentrée scolaire 2020/2021.

La commission des chemins se réunira le 1^{er} juillet afin de présenter et d'étudier les projets en cours et à venir.

La commission des bâtiments se réunira le 2 juillet à 21 h afin de faire un point sur :

- La maison Dapp,
- Etude des projets en cours,
- rue du 19 mars,
- WC Public,
- Musée,
- Recherche d'idées,

Information 11/2020

Ciména

Publié le 2 juillet 2020

Information 12/2020

Commissions

Publié le 2 juillet 2020

Divers.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 juillet à 21 heures. Il aura pour objet :

- les projets 2020,
- la synthèse des réunions des commissions afin de préparer le budget 2020,

Mr CABAS précise que la commission accessibilité recevra prochainement le maitre d'œuvre en charge de notre dossier d'accessibilité.

Information 13/2020

Chenil Fourrière

Publié le 2 juillet 2020

Monsieur DAMIEN qui est délégué pour le SIVU Chenil Fourrière de Caubeyre et Président de la commission des Animaux précise qu'il possède une cage et qu'il doit en récupérer une seconde. Ces gages seront dédiés pour les animaux errants en attente de transfert vers le chenil.

De plus, il précise qu'il va fabriquer une niche.

&&&&&&&&&&&&

Information 14/2020

Budget Participatif

Publié le 2 juillet 2020

Monsieur SOULIE informe le conseil que le dossier déposé pour ce qui était le budget participatif lancé par le Département de Lot et Garonne, à savoir la réfection du terrain de tennis actuel et la construction d'un second, a été refusé car l'association trait d'Union n'a pas de compétence dans le domaine sportif au niveau de ses statuts.

Il est nécessaire d'en déposer un nouveau dès que cela sera possible. De plus, il préciser qu'il y aurait possibilité de couvrir les terrains avec des panneaux photovoltaïque.

&&&&&&&&&&&&

Information 15/2020

Appel à la Population

Publié le 2 juillet 2020

Madame BORDES informe le Conseil qu'elle souhaiterait faire un appel aux bonnes volontés pour l'entretien du village et l'arrosage des fleurs. Une heure de temps à autre.

Soit que les particuliers entretiennent les rues du village devant leur habitation, arrachage de l'herbe, désherbage autour de l'église,...

Madame le Maire lui demande de prendre contact avec Monsieur FATTANI afin de mettre en place son idée.

&&&&&&&&&&&&&&&

Information 16/2020

Lavoir du Touron

Publié le 2 juillet 2020

Monsieur FLEURY informe le Conseil que suite à la demande de Monsieur DAMIEN lors du précédent Conseil Municipal, il a fabriqué une poubelle artisanale qu'il installera sur le site du Lavoir du Touron.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Fin 22 h 35

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET Mr CARREGUES

Mr CABAS Mr ROSSI

Mr FLEURY Mme CALVET

Mme BOUCHET Mme BORDES

Mr DAMIEN Mr SOULIE

Mme RALLIER Mr RIEUCOS (Pouvoir à Mme le Maire)

Mr BENOIST Mme REY

Mr GODEAS (Pouvoir à Mr ROSSI)

n°	Objet de la Délibération
Délibération	
56/2020	Approbation du Procès-Verbal de la séance du
	8 juin 2020
57/2020	Convention pour entretien des bornes incendie
58/2020	Demande d'acquisition d'un terrain communal
59/2020	Indemnité Représentative de Logement versée
	aux instituteurs
60/2020	Transport Scolaire
61/2020	Autorisation Permanente et Générale des
	Poursuites au Trésorier
62/2020	Etude devis pour Remplacement ou
	Acquisition d'extincteurs
63/2020	Frais de déplacement et de repas des agents
	communaux
64/2020	Travaux d'assainissement à l'Eglise de Floirac
65/2020	Taux des 3 taxes
66/2020	Etude de devis pour remplacement de
	l'éclairage de fête du Moulin
67/2020	Etude de devis pour travaux de renforcement
	de poutre au niveau de l'Eglise du Bourg
68/2020	Stationnement de véhicule
69/2020	Panneaux indicatif de lieux et numéro
	d'adressage